

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

20 janvier.

Enfin !

La question des matières premières est actuellement vidée. On a voté. Nous n'aurons plus à nous occuper jusqu'à nouvel ordre de cet impôt qui nous a attiré tant d'orateurs, tant de discours et tant de manufacturiers.

Mais qu'on ne s'y trompe pas ! Le vote a été grave, fort grave, extrêmement grave ! Il faut mettre une sourdine à l'ironie et raconter avec exactitude et même avec amertume la triste et sérieuse séance d'avant-hier.

Déjà depuis la veille les bruits les plus étranges et les plus contradictoires circulaient dans les couloirs. On disait les députés fort indécis et fort hésitants.

L'événement a prouvé combien cette hésitation a été réelle. On racontait que certains grands centres manufacturiers commençaient à s'agiter, que d'autres étaient en pleine ébullition. M. Thiers était de jour en jour plus nerveux et plus inquiet. Un instant la réserve de M. Pouyer-Quertier avait rendu l'espérance aux protectionnistes, c'est-à-dire aux partisans de l'impôt douanier. Hier matin, tout était changé et hier soir tout fut renversé.

Le gouvernement a subi un terrible échec; M. Thiers, malgré tous ses efforts, a été complètement battu, et c'est précisément la gauche et le centre gauche, sur lesquels il s'appuyait avec tant d'abandon, qui l'ont (qu'on nous pardonne le mot) absolument lâché dans cette circonstance.

M. Thiers, acculé à ses derniers retranchements, essaye une fois de plus de retenir la bride qui lui échappe. Mais, aveuglé par la

colère, fatigué par les assauts qu'on lui donne, il renonce à continuer le combat. M. Buffet porte les derniers coups au projet du gouvernement, et M. Casimir Périer, en tentant une défense suprême et désespérée, le fait tomber au fond de l'abîme.

On vote, non sans peine; le tumulte est à son comble. Les députés se déplacent sans cesse. On crie, on interpelle, on prend la tribune d'assaut, on l'abandonne. Nous y voyons tour-à-tour M. Malartre, M. le général Robert et quelques inconnus. Personne ne peut placer un mot. C'est une tempête, c'est le chaos. La sonnette tinte pendant une demi-heure. M. Grévy s'enroue à force de crier. Au bout de trente-cinq minutes d'hésitations, de bruit et de coups de sonnette, le calme se rétablit et le président peut enfin poser la question.

M. Grévy accomplit sa tâche péniblement, en hésitant. On dirait qu'il prend plaisir à prolonger l'anxiété qui tient tous les esprits. Il cause avec l'un, parle avec l'autre, sonne mollement, prend son lorgnon, lit difficilement, répond aux interrupteurs, consulte le règlement.

Il faut en finir cependant. L'Assemblée, consultée d'abord sur la priorité à donner à l'une des deux propositions émises par M. Barthe et M. Feray, donne gain de cause à cette dernière par 377 voix contre 329.

Premier échec pour M. Thiers, qui a quitté l'Assemblée d'un pas chancelant et le visage visiblement contracté.

Le deuxième scrutin est encore plus cruel pour le ministre et le chef de l'Etat. Il repousse l'ordre du jour de M. Barthe par 377 voix contre 307.

70 voix de majorité ont appuyé l'amendement de M. Feray, c'est-à-dire la ruine de l'impôt sur les matières premières.

(Paris-Journal.)

21 janvier.
On assure que la majorité, ne connaissant que l'habitude d'obéir, est effrayée de sa victoire. Dès hier, une députation s'était rendue auprès de M. Thiers pour l'assurer que le vote n'avait aucun caractère d'hostilité contre lui.

Il paraît qu'aujourd'hui on va plus loin, et qu'au début de la séance plusieurs des votants d'hier, auxquels se ralliera la majorité de la Chambre, apporteront une déclaration de confiance absolue dans la personne et le gouvernement de M. Thiers.

Nous voulons taire les réflexions que nous inspirent toutes ces démarches, mais elles montrent bien que la Chambre ne saura jamais gouverner.

Ce matin nous recevons de Versailles une dépêche fort grave.

La crise gouvernementale que nous prévoyions aurait éclaté.

M. Thiers serait décidé à donner sa démission et aurait à cet effet convoqué le conseil des ministres.

Le ministre de l'intérieur informe les préfets de la gravité de la situation.

La dépêche suivante a été placardée hier soir et ce matin sur les murs de Paris; il est probable qu'une dépêche identique a été envoyée en province :

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Préfecture du département de la Seine.

4 heures 50 minutes du soir.

A l'ouverture de la séance de l'Assemblée nationale, le président lit une lettre du Président de la République par laquelle il donne sa démission et annonce celle des ministres.

de les retrancher de l'arbre aux cent mille rameaux de l'enseignement, comme branches mortes et pourries. Mais nous ne jouissons pas de cet excès de richesses. En réalité, le nombre des écoles publiques est resté jusqu'à présent, d'une façon désolante, au-dessous des besoins de la population. L'exposé des motifs de M. Jules Simon établit cette vérité pour la France entière; la Note présentée cette année au conseil municipal de Paris par l'inspecteur général, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, l'établit pour la capitale. M. Jules Simon commence par nous dire : « Nous allons proclamer l'obligatoire. » Puis aussitôt, s'étant gratté l'oreille et ayant réfléchi, il ajoute : « Mais ce sera l'obligatoire facultatif; car pour contraindre efficacement tous les enfants de France à aller à l'école, il ne nous manque qu'une petite chose, oh ! tout-à-fait superflue : des écoles où les recevoir. »

II.

A Paris, par exemple, ce centre des lumières modernes, qui voit éclore à tout le moins dans les journaux, en prenant une moyenne de trois par jour, 1,080 philippiques par an contre les congré-

L'Assemblée vote à l'unanimité, moins huit voix, une résolution par laquelle elle déclare n'avoir eu aucune pensée de défiance, promet son concours, et, faisant appel au patriotisme de M. le Président de la République, refuse sa démission.

Le bureau de l'Assemblée, accompagné d'un grand nombre de députés, porte la résolution au Président de la République.

Celui-ci déclare que devant une pareille manifestation il retire sa démission.

La situation est des plus critiques dans un certain nombre de départements du Midi.

Le préfet de Marseille a télégraphié à Versailles qu'il ne répondait pas de l'ordre si on ne lui expédiait pas des renforts.

On a dû lui envoyer immédiatement des troupes, une batterie de mitrailleuses, deux frégates cuirassées et deux compagnies d'artillerie.

A Arles, à Montpellier, à Nîmes, à Gap, les esprits sont très-surexcités. Les meneurs de l'Internationale s'efforcent d'amener une insurrection générale dans tout le Midi avec Lyon pour base d'opération.

LETTRE

AU DUC D'AUMAË

« Monseigneur,

» Au moment où la France va restituer à votre famille les biens dont, par la plus monstrueuse des ingratitude, Napoléon III, ou plutôt Invasion III, l'avait dépouillée, qu'il me soit permis de m'adresser à la délicatesse de l'honnête homme et au cœur du Bourbon.

» Votre Altesse Royale était encore bien jeune quand, par un acte de son testament, le prince de Condé, le dernier de cette illustre race, vous légua une splendide fortune.

Feuilleton de l'Écho saumurois.

M. JULES SIMON

TOUJOURS BATTU EN BRÈCHE DANS SON PROJET DE LOI.

I.

Est-il rien de plus surprenant et de plus amusant, et qui prête plus à toutes sortes de réflexions morales et philosophiques, que l'état d'agacement perpétuel où vivent les paladins jurés de l'instruction populaire contre la lettre d'obédience, le certificat de stage et les effets légaux de la fonction d'instituteur adjoint? M. Jules Simon, qui abolit tout cela pour l'avenir par l'article 16 de sa loi nouvelle, mais qui du moins s'efforce de respecter les positions acquises et les faits accomplis, leur paraît tiède et même un peu traître. Cette manière douceuse d'éliminer les congrégations de l'enseignement public les met hors d'eux; il leur faut un carnage immédiat; ils veulent supprimer du soir au matin la lettre d'obédience, seul soutien, à ce qu'ils croient, des congrégations de femmes; ils veulent supprimer

le certificat de stage et même le titre légal d'instituteur adjoint, qui, à la vérité, ont été établis pour la commodité des laïcs aussi bien que des clercs, mais qui, en fait, ont profité surtout aux frères de la doctrine chrétienne; car une notable quantité, parmi ceux-ci, — 8 sur 10, d'après des statistiques dont il faut peut-être se défier, — parviennent, à la faveur du titre d'instituteur adjoint, à se passer du brevet de capacité. Ainsi, on aura la joie délicieuse de fermer, en un tour de main, quelques milliers d'écoles qui ne sont ni les moins fréquentées ni les plus mal tenues de notre pays. Quel beau zèle que le zèle de l'instruction ! Et combien les effets en sont bizarres !

Si les écoles libres et publiques étaient dans notre pays plus innombrables que les étoiles du ciel, on comprendrait qu'il s'élevât un parti de puristes scolaires qui s'en allât, la loupe à la main, s'enquérir du plus ou moins de valeur des garanties d'aptitude offertes par diverses sortes de maîtres. On leur pardonnerait de considérer avec dédain les établissements sans brevet, où l'instruction est supposée par eux (supposition d'ailleurs bien gratuite) tout-à-fait inférieure, et

gations de femmes et les ignorantins, il existe en tout, à l'heure actuelle, 227 écoles primaires communales, tant pour les garçons que pour les filles, et ces écoles n'offrent, à la population scolaire de Paris, que 71,397 places, et encore à la condition d'entasser dans une même classe élémentaire de 100 à 127 élèves. Commençons par bien retenir ce chiffre; puis comparons-y le suivant. La population des deux sexes en âge de fréquenter les écoles, atteint à Paris le chiffre de 158,859 enfants. De ces enfants 36,000 environ fréquentent les écoles libres. Totalisez ces 36,000 avec le maximum de 71,397 que peuvent recevoir et que reçoivent les écoles publiques; retranchez la somme du total des enfants en âge d'école, vous aurez un reliquat d'environ 50,000 enfants qui ne fréquenteront ni l'école publique ni l'école libre, non pas seulement parce que le goût de leurs parents est de les vouer à l'ignorance, mais encore et surtout parce que les écoles publiques, regorgeant d'élèves, seraient hors d'état de les accueillir. N'avions-nous pas raison de dire l'autre jour au gouvernement : « Au lieu de décréter l'instruction obligatoire, commencez par fonder des écoles à profusion ? » Je suppose que le système de l'instruction obliga-

Vous n'êtes pour rien dans les catastrophes qui suivirent, et vos mains en sont parfaitement pures. En vous abandonnant cette royale succession, votre auguste et malheureux bienfaiteur s'était, par le même testament, réservé une bonne action posthume et un souvenir de reconnaissance aux enfants de ses vieux frères d'armes. Il légua une somme de deux millions de francs, pour ériger, à Ecoen, un collège national, en faveur des fils de ceux qui avaient combattu sous le drapeau blanc, dans la Vendée militaire, ou dans l'émigration sous la bannière des Condé.

» Ce legs, si moral et si glorieux, ne détachait que deux millions de votre héritage. Dans les premières années qui suivirent l'insurrection de Juillet, on refusa d'accomplir le dernier vœu d'un mourant. Des magistrats, des conseillers d'État qui ne servaient pas la justice, mais qui se servaient audacieusement d'elle, furent mis en demeure de juger, et ils prononcèrent que ce legs était immoral et ne devait pas être exécuté.

» Dans l'affreuse guerre de 1870 à 1871, les enfants de la Vendée et de l'émigration viennent de montrer, même sous le drapeau tricolore, jusqu'à quel excès de patriotisme peuvent aller leur courage et leur dévouement.

» Aujourd'hui, Monseigneur, que le poids des calamités qui accable la France a dû modifier de coupables erreurs, et que la justice doit enfin avoir son cours, ne croiriez-vous pas qu'il serait juste et loyal de rendre aux enfants adoptifs du prince de Condé l'humble héritage, confondu depuis plus de quatorze ans dans les soixante-quinze millions de francs dont jouit Votre Altesse Royale ?

» On vous dira peut-être, Monseigneur, qu'il y a prescription. Ce sont là des moyens de procédure indignes de la Vendée militaire et surtout indignes d'un Bourbon. Il m'en coûterait trop de songer même à les combattre, car, comme tous les honnêtes gens et mieux qu'eux, puisque vous êtes plus élevé, Votre Altesse Royale doit savoir que certains textes de loi boiteuse permettent souvent ce que l'honneur ne conseille et n'autorise jamais.

» Je suis, Monseigneur,

» avec respect,

» de Votre Altesse Royale

» le très-humble et obéissant serviteur.

» J. CRÉTEAU-JOLY.

» Vincennes, le 20 décembre 1874. »

Il y a plus d'un mois que cette lettre est écrite, et le duc d'Aumale n'a fait aucune réponse. Il serait pourtant si simple de s'exécuter.

LES DÉFENSEURS DE M. DE FALLOUX

Puisque nous avons reproduit les articles de l'*Univers*, notre impartialité nous fait un devoir de reproduire également la réponse.

On lit dans le *Français* :

« Les journaux radicaux, ennemis de toute société et de toute religion, reproduisent, avec un empressement et une joie peu dissimulés, les attaques que dirigent en ce moment contre M. de Falloux l'*Union* et l'*Univers*. Ce fait suffit, il nous semble, à montrer la moralité de la campagne entreprise par ces deux journaux. Nous n'avons point l'intention d'entrer dans le fond du débat, mais nous ne pouvions laisser passer ces attaques et trop souvent ces grossières injures sans protester. M. de Falloux a, ce nous semble, rempli un devoir et, en tout cas, usé d'un droit, en venant dire à ses amis son opinion sur la situation politique, et en essayant de les unir sur un terrain définitif. Nous comprenons qu'on le contredise, nous ne pouvons pas admettre qu'on l'insulte. Pour nous, jamais nous n'oublierons que M. de Falloux a fait dissoudre les ateliers nationaux et peut-être évité la commune en 1848; qu'il a obtenu l'expédition de Rome, et assuré la restitution au Saint-Père de ses droits sacrés, en 1849; qu'il a rédigé, en 1850, la loi d'enseignement, dont les dispositions équitables ont été l'origine de tous les progrès de l'éducation chrétienne depuis vingt ans. Un homme qui n'a passé que trois ans à peine dans la vie publique, et qui y a laissé de tels actes avant de rentrer dans une vie privée, troublée par de longues souffrances et honorée par des œuvres utiles, un tel homme méritait que son nom fût prononcé par tous avec respect, et surtout par les catholiques, avec reconnaissance. »

Voici maintenant ce que dit la *Gazette de l'Ouest* :

« Les *applaudissements chaleureux* qui ont accueilli M. de Falloux, à l'inauguration du Cercle catholique, ont été, nous en sommes persuadé, en même temps qu'un juste hommage rendu à son talent, une protestation contre les attaques dont il a été l'objet, ces temps-ci, de la part d'hommes que son seul titre de catholique aurait dû arrêter.

» Et nous aussi nous profiterons de cette circonstance pour protester ! Nous avons répugnance à entretenir nos lecteurs de querelles qui peuvent s'élever entre nos amis ; mais quand nous voyons un écrivain, du talent de M. Veillot, employer ces riches dons de la Providence à lancer, avec plus de rigueur, la boue au visage d'un homme qui a employé toute sa vie à la défense de l'Église et de la royauté, nous sommes stupéfaits et indignés !

» Quoi qu'on pense des idées de M. de Falloux, on ne peut nier que c'est un homme de bonne foi, que c'est un catholique convaincu, que c'est un légitimiste aimant passionnément son pays. A tous ces titres il avait droit au respect de M. Veillot. Que signifient donc ces attaques qui ne semblent avoir d'autre but que de montrer que M. Veillot frappe bien et frappe fort ?

» Ceci, on le sait du reste. Nul plus que nous n'admire le talent de M. Veillot, mais il ne manque pas de démagogues et d'impies contre qui il puisse l'exercer. »

UN SACRILÈGE

AU LYCÉE DE CLERMONT.

Quatre élèves, après s'être concertés, s'approchèrent de la sainte table, le jour de Noël.

Au lieu de consommer l'hostie, ils la déposèrent dans leur livre.

Une fois sortis de la chapelle et au milieu de leurs camarades groupés autour d'eux, l'un de ces criminels colle la sainte hostie à un arbre et la déchire à coups de canif.

Un autre la pose sur son képi et lui fait subir le même outrage.

Un troisième la met dans son soulier, sous le talon.

Enfin le quatrième, ne sachant que faire de cette hostie, va la jeter.... ma plume se refuse à aller plus loin.

Voilà le fait dans toute son horreur.

Et là-dessus d'ignobles journaux ne craignent pas de rire et de tourner la chose en plaisanterie.

« On n'ose pas demander, dit l'*Avenir national*, que les quatre collégiens soient roués, mais on voit clairement que les catholiques ne sauraient être satisfaits à moins. »

L'*Avenir national* se trompe.

Avant de condamner les misérables enfants qui ont commis cet épouvantable sacrilège, il faut traduire d'abord devant le tribunal de la conscience publique tous les corrupteurs de la jeunesse, les professeurs voltairiens, les journalistes impies, ceux en un mot qui prêchent le mensonge, poussent à l'irréligion, et sont, par cela même, l'unique cause de ces actes de perversité précoce.

Que l'Université prenne garde ! Que M. Julés Simon, son grand-maître, fasse des réflexions sérieuses. Depuis trop longtemps les écoles de l'État sont des écoles d'incrédulité. La France, devenue irréligieuse, se meurt, et les générations qui poussent vont lui donner le coup de grâce.

La Commune future couve de l'œil avec attendrissement les jeunes sacrilèges du lycée de Clermont.

TROUBLES A MONTPELLIER.

DÉTAILS AUTHENTIQUES.

Vers huit heures du soir, M. le général de Cathelineau, tenant une promesse qu'il avait faite, se rendit dans une société ouvrière qui siège rue Joachim-Colbert, non loin de la cathédrale.

L'assistance se composait d'un millier de personnes, parmi lesquelles on distinguait les notabilités du parti légitimiste.

Au bout de quelques instants, les mêmes

individus qui la veille avaient « manifesté, » devant l'hôtel Nevel, se rassemblèrent, avec de nombreuses recrues, autour du local de la société ouvrière et y vociférèrent les mêmes cris insultants. Des pierres furent lancées contre l'habitation, et l'une d'elles vint frapper à la tête un ouvrier plâtrier.

Vers dix heures moins un quart, les amis de M. de Cathelineau songèrent à se séparer. Pour prévenir une collision qu'ils jugeaient inévitable, ils convinrent de se retirer petit à petit et par petits groupes de cinq ou six personnes. Une grêle de pavés accueillit chaque fois ceux qui franchirent le seuil de la porte, et quand le général de Cathelineau sortit à son tour, il fut atteint par plusieurs projectiles qui, heureusement, ne lui firent que peu de mal.

Les victimes de ces lâches attaques ne voulurent pas riposter. La plupart d'entre elles se dirigèrent du côté de l'hôtel Nevel, où existe un cercle qu'elles fréquentent d'habitude. Pendant le trajet, elles furent de nouveau en butte à des violences inqualifiables. Lorsqu'elles arrivèrent au bas de la rue du Cardinal ou à l'extrémité de la rue Sainte-Foy, qui avoisine le cercle, des individus, dissimulés dans des recoins obscurs, les assaillirent à coups de pavés énormes, et plusieurs d'entre elles reçurent des contusions et des blessures graves.

M. de Froment, ingénieur, frappé à la jambe, dut s'arrêter et s'adosser contre un mur. Aussitôt ses agresseurs fondirent sur lui et ne le lâchèrent qu'après l'avoir mis dans l'état le plus pitoyable. Nous connaissons nombre d'autres personnes qui ont été aussi fort maltraitées par ces bandits, dont la colère s'est ensuite tournée contre l'hôtel Nevel où était descendu M. de Cathelineau.

La porte de cet établissement a été presque entièrement brisée et témoigne du degré d'exaspération auquel en étaient venus les auteurs de ces actes abominables.

Nous sommes d'autant plus étonnés que de pareils actes aient pu s'accomplir et durer près d'une heure, qu'un grand déploiement de force existait sur divers points de la ville, et principalement à proximité du théâtre des événements. Il y avait quatre ou cinq cents hommes de troupe de ligne postés çà et là. Tout le personnel de la police était également sur pied. M. le secrétaire général de la préfecture s'était porté, lui aussi, du côté où l'on prévoyait que des désordres pourraient avoir lieu.

L'ACADÉMICIEN LITRÉ.

ET LA REVUE DES DEUX MONDES.

Enfin cette vieille *Revue des Deux Mondes*, hérétique relapse et libre-penseuse incorrigible, paraît vouloir s'amender. Nous n'affirmons pas qu'elle se frappe la poitrine et pleure amèrement ses torts ; mais ouvrir ses colonnes à l'article qu'on lira ci-dessous est une sorte d'acheminement au re-

toire soit établi demain dans Paris ; voilà 50,000 enfants qui seront perplexes, et leurs pères aussi !

Que serait-ce donc si demain, sous prétexte de brevet ou de laïcité, on chassait de l'enseignement public les congrégations religieuses ? Qu'arriverait-il dans la seule ville de Paris, d'où l'on peut raisonner et conclure pour le reste de la France ? Sur 227 écoles communales de garçons et de filles, 111, contenant une population totale de 36,971 élèves, sont en ce moment régies par des congrégations religieuses. J'admets qu'instantanément on trouve un personnel à brevet, suffisant en nombre, pour suppléer au vide que laisseraient en disparaissant les instituteurs et les institutrices congréganistes. Ce personnel nouveau sera-t-il aussi expérimenté, aussi rompu aux exercices d'école que l'ancien ? Concorde-t-il avec la direction d'esprit et avec les habitudes pédagogiques contractées par toute cette jeune population ? Le changement de ton et de méthode n'entraînera-t-il aucun désarroi dans l'enseignement ? Qui oserait en répondre ? Nous aurons donc 36,000 enfants surpris par la bourrasque anti-congréganiste, qui seront pendant des semaines et des mois désheures et déconcertés. Avec les

50,000 dont nous parlions tout à l'heure, ce sera une masse de 86,000 enfants, les uns totalement privés de moyens d'instruction, les autres sevrés d'une instruction selon leur choix, le reste enfin troublés à tout le moins dans leur instruction et comme arrachés des sentiers accoutumés où ils progressaient sans peine d'un pas fixe et certain.

III.

Je me demande ce qu'on peut reprocher à la lettre d'obédience et au certificat de stage, si l'on raisonne sans passion d'après les seules nécessités et d'après la nature vraie de la cause. Je n'ai pas une confiance absolue, je l'ai déjà dit, dans le système des brevets, particulièrement s'il est exclusif. Admettons cependant ce système, et nous ne saurions refuser de l'admettre sans tomber dans la divagation et dans la fantaisie, puisque c'est le système en vigueur. Quel est l'objet du brevet ? C'est apparemment de fournir au père de famille une présomption légale de la capacité des maîtres auxquels il confie ses enfants. Le brevet ne vaut pas parce qu'il est le brevet : ce n'est pas un fétiche en soi ; il vaut uniquement en tant que signe matériel qui permet aux plus ignorants de

distinguer sans effort, et pour ainsi dire à vue d'œil, l'homme capable, du charlatan. Il suit de là que toute autre pièce authentique, impliquant la même garantie matérielle et d'une constatation suffisamment aisée, peut sans inconvénient et même avec avantage entraîner l'exercice des mêmes droits.

Ceci étant admis, prenons d'abord le certificat de stage. Est-il possible de nier que ce certificat délivré par le conseil départemental ne soit une garantie d'une valeur égale au brevet ? Comment ! Voici d'une part une commission d'examen que choisit le conseil départemental et où il peut introduire trois membres au moins sur sept tout-à-fait étrangers à l'enseignement ; ce jury, improvisé chaque année, examine les candidats au titre d'instituteur, et quiconque a obtenu investiture de lui sous forme de brevet est censé apte à ouvrir une école privée ou à diriger une école publique. Voici d'autre part le conseil départemental lui-même qui délivre aux instituteurs adjoints, sans examen d'aucune sorte, mais après trois années de service, accomplies en certaines conditions déterminées, un certificat de stage, comportant d'après la loi actuelle les mêmes privilèges que le

brevet. Et la loi serait abusive ! Un certificat de stage ainsi conféré ne constituerait pas réellement une garantie aussi sérieuse que le brevet ! Le jury qui émane du conseil départemental, est présumé posséder les lumières suffisantes pour constater, par un examen d'un jour et peut-être d'une heure, la capacité enseignante de jeunes gens qui n'ont jamais enseigné ; et le conseil départemental, qui institue le jury, ne serait pas lui-même présumé doué d'assez d'intégrité et de discernement pour reconnaître et certifier l'aptitude de jeunes gens, qui ont enseigné effectivement trois années sous les yeux et sous la surveillance de ses agents ! C'est pousser trop loin l'idolâtrie du brevet ; c'est trop de subtilité et de nuances dans la chinoiserie.

Appliquez les mêmes règles d'argumentation à la lettre d'obédience ; vous serez amené à une conclusion semblable. La lettre d'obédience est, on le sait, l'ordre donné à une religieuse par sa supérieure de se rendre dans une commune soit pour y prendre la direction d'une école publique, soit pour y ouvrir une école privée. Cet ordre, constaté par missive en bonne forme, suffit ; aux termes de la loi de 1850, il tient lieu de brevet de

pentir. Acceptons cette première marque de contrition.

L'article est de M. Mazade. Il s'agit de la nomination de M. Littré à l'Académie et de la démission de Mgr Dupanloup.

Nous citons :

« Certes, l'Académie a un juste sentiment d'elle-même et de son rôle lorsqu'elle se montre aussi large que possible dans ses choix ; elle n'a aucun symbole d'orthodoxie à imposer. Encore est-il assez simple que ceux qui la composent soient en quelque sorte de la même civilisation, du même ordre intellectuel, du même ordre de société, qu'il y ait entre eux un certain lien, une certaine communauté de traditions et d'habitudes. Qu'arriverait-il cependant, si les idées de M. Littré venaient à se réaliser ? Il est bien certain que la société actuelle disparaîtrait, et l'Académie française elle-même deviendrait ce qu'elle pourrait dans la rénovation positive et socialiste, de sorte qu'on ne voit pas bien pourquoi M. Littré désirait être de l'Académie, et pourquoi l'Académie désirait compter M. Littré parmi ses membres.

» Franchement Mgr Dupanloup avait quelque raison lorsqu'il disait à ses collègues du palais Mazarin : « Ce n'est pas tant mon église, c'est votre maison qu'on dévaste. » Ce n'est pas sûrement M. Littré qui dévasterait la maison.

» Tout ce qui pourrait lui arriver de plus heureux et de plus honorable, ce serait d'être lui-même la victime de ses opinions philosophiques et politiques mises en action.

» Qu'il y ait une certaine inconséquence dans cette étrange aventure académique, on n'en peut disconvenir. L'inconséquence est un peu partout, chez le nouvel académicien aussi bien que chez ceux qui l'ont élu ; elle n'est pas dans la résolution de Mgr Dupanloup, elle n'est pas non plus dans ce fait qu'on reproche à Mgr l'évêque d'Orléans de continuer à être le collègue de M. Littré à l'Assemblée nationale après avoir décliné l'honneur d'être son confrère à l'Institut.

» L'Académie et l'Assemblée nationale ne sont pas précisément la même chose, et ne procèdent pas de la même source. Le suffrage universel souffle où il veut, il nomme les députés qui lui conviennent ; le suffrage universel, c'est le nombre ; il n'est pas chargé de réfléchir. L'Académie est une réunion d'élite, elle ne compte que quarante membres choisis parmi les premiers écrivains de la France.

» Une réunion de cet ordre implique évidemment une solidarité plus intime entre ceux qui en font partie, en même temps qu'elle suppose plus de maturité dans les choix et plus de responsabilité chez ceux qui choisissent. Chose curieuse, au même instant, il y a eu à Paris deux élections très-différentes : l'une académique, l'autre toute

politique pour la nomination d'un député à l'Assemblée nationale.

» Quel genre d'autorité auraient pu avoir les académiciens qui ont élu M. Littré pour détourner la population parisienne d'élire M. Victor Hugo ? M. Littré est un érudit, M. Victor Hugo est un grand poète ou il l'a été. Tout compte fait, il se trouve que l'Académie, sans y songer, a donné un argument contre le suffrage à deux degrés. C'est elle cette fois qui a élu un radical, c'est le suffrage universel direct qui élit un homme d'une grande modération d'opinions. Et voilà ce que c'est que la sagesse, même à l'Académie.

Pour les articles non signés : P. GODRT.

Faits Divers.

On sait que les journaux républicains, le *Sicéle* en tête, n'ont pu retenir l'expression de leur joie honteuse, en apprenant que M. de Cathelineau avait été outragé par la canaille au milieu d'une ville française. Voici une protestation qui les fera peut-être rougir ; elle est signée par les étudiants de Montpellier.

« En présence des faits regrettables qui se sont produits pendant les soirées du 41 et du 42 courant dans la ville de Montpellier, et dont le bruit public accuse quelques-uns de nos condisciples, nous soussignés, étudiants en médecine et en pharmacie, protestons énergiquement contre la conduite de ceux qui auraient pris part aux manifestations déplorables vis-à-vis de la personne du général Cathelineau.

» Toute opinion politique mise de côté, la jeunesse des écoles doit vénérer l'homme qui, sous un gouvernement qui n'était pas le sien, a si noblement et si généreusement défendu son pays, dont le sol était foulé par l'étranger.

» Nous déclarons publiquement ne pas accepter la responsabilité de ces actes inqualifiables dont se sont rendus coupables les perturbateurs, associés peut-être à quelques-uns de nos collègues.

» Veuillez, monsieur le rédacteur, donner place à ces quelques lignes dans les colonnes de votre estimable journal. »

« M. Gambetta ayant été le maître absolu de la France pendant plusieurs mois, la France a le droit et le devoir, croyons-nous, d'obtenir des réponses catégoriques aux trois questions suivantes :

» 1° M. Gambetta était-il riche avant son avènement ?

» 2° M. Gambetta est-il riche aujourd'hui ?

» 3° Si M. Gambetta est riche, comment a-t-il fait fortune pendant l'exercice de sa dictature ? »

capacité à l'institutrice qui appartient à une congrégation vouée à l'enseignement et reconnue par l'État. Eh bien, qu'on nous permette de poser deux ou trois questions. L'État reconnaît-il à la légère les congrégations religieuses ? Evidemment, non ; il n'accorde cette faveur qu'après une enquête instaurée et suivie avec maturité. Enquête de l'État, reconnaissance de l'État ; première garantie indirecte, mais sérieuse, de la valeur de la lettre d'obédience ; en somme, et au fond, il n'existe pas d'autre garantie de la valeur du brevet de capacité. Les congrégations elles-mêmes peuvent-elles être assimilées à une jeune fille ou femme isolée qui viendrait enseigner dans une commune d'où elle ne serait pas originaire ? Evidemment, non, encore ; celle-ci est une inconnue ; si elle n'apporte pas avec elle le brevet de capacité pour se recommander à la confiance des parents ou de l'autorité municipale, rien ne permet, à première vue et durant les premiers jours, de la mettre au-dessus de la plus ignorante de ses compatriotes. Tel n'est pas le cas de la congrégation religieuse. La congrégation, prise en corps, enseigne depuis des années, quelquefois depuis un siècle ; ses méthodes et l'esprit de son ensei-

gnement ont été éprouvés par un long usage ; elle a derrière elle l'Église catholique tout entière, et par conséquent, ne l'oublions pas, le Concordat, loi fondamentale de l'État, pour dire et proclamer ce qu'elle est. Traditions anciennes, autorité d'une Église reconnue et nationale ; seconde garantie sérieuse et presque imposante de la valeur de la lettre d'obédience. Enfin, la congrégation peut-elle avoir un intérêt quelconque à conférer la mission d'enseigner à ses religieuses avant de les avoir instruites et formées avec tout le soin nécessaire ? Évidemment non, toujours non. Le but de la congrégation religieuse est de lutter avec l'enseignement laïque ; comment éviterait-elle d'être écrasée par cet enseignement, non pas ad-versaire, mais émule, si elle ne rivalisait avec lui d'habileté pédagogique et de zèle ; et comment soutiendrait-elle cette concurrence difficile si elle conférerait la lettre d'obédience à la légère ? Intérêt bien entendu ; troisième garantie sérieuse de la valeur de la lettre d'obédience. Je cherche vainement quelles garanties plus efficaces on peut souhaiter que l'intérêt éclairé et la tradition d'un être moral, dès longtemps voué à l'enseignement et adopté par l'État pour cette mission. Ou le brevet

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le plus jeune de nos députés de Maine-et-Loire, M. Ambroise Joubert, a obtenu à la Chambre un magnifique succès. Son discours a révélé un orateur dans le vrai sens du mot. M. Joubert connaît les questions dont il parle et les traite non-seulement avec beaucoup de verve et de précision, mais encore avec l'autorité d'une compétence indiscutable.

« D'ordinaire, dit le *Bien public*, l'éloquence n'est point la vertu cardinale du spécialiste. A chacun son métier. Voici le lin, le chanvre et l'étope en la personne de M. Ambroise Joubert. Jamais discours plus filandreux ne nous a menacés. Mais, ô surprise ! le député de Maine-et-Loire parle à peine depuis cinq minutes que l'auditoire subit le charme de sa parole.

» M. Joubert poétise l'étope et trouve des effets oratoires dans le chanvre. Il connaît son affaire, il sait l'exposer. Démonstration claire et précise, argumentation serrée, débit chaleureux, assurance sans présomption, telles sont les qualités que le jeune orateur révèle à la tribune et qui justifient son très-vif succès. »

M. Joubert, grand fabricant de toiles à voiles, est un de nos plus jeunes députés ; c'est la première fois qu'il aborde la tribune, et il y débute par un succès. Œil noir et vif, chevelure noire et abondante, physionomie franche, ouverte, résolue, tout dans sa personne est sympathique.

Pendant deux heures il a parlé sans fatiguer la Chambre, et il est descendu de la tribune au bruit d'une salve éclatante d'applaudissements.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens, qu'aux termes de la loi du 16 septembre 1871, et à partir du 1^{er} octobre de la même année, les billards publics et privés sont soumis à un impôt de 15 fr. dans les villes de 10.000 à 50.000 âmes.

Et qu'à dater de la même époque (1^{er} octobre 1871), en vertu de la même loi, les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunion où se paient des cotisations sont également soumis à un impôt de 20 p. 0/0 des dites cotisations payées par les membres ou associés. Cette taxe devra être acquittée par les gérants, secrétaires ou trésoriers. Ne sont pas assujetties à la taxe les sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, agricoles, littéraires, musicales, dont les réunions ne sont pas quotidiennes.

Les taxes seront doublées pour les contribuables qui auront fait des déclarations inexactes ou qui n'auront pas fait leur déclaration avant le 31 janvier courant.

Lorsqu'il n'y aura pas lieu à changement dans la perception antérieure, une déclaration nouvelle ne sera pas exigible, et la taxe continuera à être perçue sur le pied de l'année précédente.

Des formules de déclarations sont déposées à la Mairie (bureau des contributions.)

Mairie de Saumur, le 2 janvier 1872.

Le Maire, R. BODIN.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODRT.

Dernières Nouvelles.

Au moment où nous mettons sous presse, on nous apporte le *Courrier de Saumur*, qui nous consacre un long entrefilet plein de charme et de délicatesse.

Excellent *Courrier de Saumur* !

Nous lui savons gré de sa bienveillance, et nos remerciements ne se feront pas attendre.

Versailles, 22 janvier. — Tous les membres du corps diplomatique ont exprimé à M. Thiers leur satisfaction de l'heureuse issue de la crise.

La tranquillité est complète dans toute la France.

Londres, 21 janvier. — Les journaux, discutant les derniers événements de Versailles, considèrent la solution qui est intervenue comme la seule possible, attendu que M. Thiers ne saurait être remplacé en ce moment.

Pour les dernières nouvelles : P. GODRT.

La SPLENDIDE PRIME GRATUITE qu'offre l'*Univers illustré* à l'occasion du Jour de l'an, a pour titre : LA GUERRE ET LA COMMUNE. Cette prime, d'une actualité qui s'impose, consiste en une superbe collection in-folio, imprimée par Claye sur papier vélin, et présentant dans une série de quatre-vingt gravures exécutées par les principaux artistes de la France et de l'étranger, l'histoire émouvante des événements terribles qui se sont accomplis depuis la déclaration de la guerre jusqu'au procès des membres de la Commune devant le Conseil de guerre de Versailles. Texte descriptif, par A. Darlet. Cet ouvrage, d'une beauté exceptionnelle, et qui a été édité expressément pour l'*Univers illustré*, est élégamment relié en rouge, avec dorures spéciales sur les plats. Le tirage de cette collection étant limité, elle ne pourra être offerte que jusqu'à fin janvier prochain. Toute personne qui s'abonnera ou renouvellera son abonnement pour un an y aura droit.

L'*Univers illustré* ne pouvait inaugurer plus dignement sa quatorzième année d'existence. Ce grand et magnifique journal d'actualité n'est d'ailleurs pas de ceux qui ont besoin pour se soutenir de la ressource des primes. Depuis bien longtemps, il est en possession de l'estime des familles. Son succès, qui ne s'est jamais démenti, tient à l'extrême variété de ses articles, à ses hautes qualités littéraires, à sa rédaction toujours morale, intéressante et de bon goût, et aussi et surtout à la beauté artistique de ses gravures.

Prix de l'abonnement pour Paris et la province : un an (avec la prime), 21 francs ; six mois, 11 francs ; trois mois, 6 francs.

Les abonnés qui désireraient recevoir leur prime

de capacité ne signifie rien du tout, ou la lettre d'obédience implique et signifie les mêmes choses que le brevet.

Mais il s'agit bien de garanties d'instruction ! Il s'agit de satisfaire les plus grossiers préjugés ! Le bon sens, la raison, l'équité, les faits ont beau plaider en faveur du certificat de stage et de la lettre d'obédience : nous n'espérons pas que l'Assemblée nationale osé défendre, à l'encontre du projet la loi de M. Jules Simon, ces deux dispositions si sages de la loi actuelle. Déjà ne dit-on pas que la commission nommée pour l'examen de ce projet de loi accepte le principe de l'obligation ? La religion du Progrès condamne toute concession légale aux Eglises établies ; elle prétend les confiner toutes, de gré ou de force, dans je ne sais quel théologisme mort, sans influence sur la vie privée, sur l'éducation et sur les mœurs. Or, la religion du Progrès veut être aveuglément obéie ; c'est un Coran d'une intolérance féroce auquel ne résistent ni les peuples ni les gouvernements en décadence. Elle a exigé que nous proclamions le principe des nationalités sur les ruines du système caduc de l'équilibre : nous avons immolé l'équilibre au principe des nationalités ; que nous fis-

sions, à nos dépens, l'unité italienne et l'unité allemande : nous les avons faites ; que l'Alsace, possédée par nous en vertu du droit suranné des traités, fût sacrifiée au renouveau du droit des races : le droit des races, prêché par nous à outrance, a fini par nous ravir l'Alsace. Tant de sacrifices ne suffisent pas au Moloch. La religion du Progrès commande aujourd'hui que nous introduisions la guerre intestine des âmes et des esprits dans l'enseignement populaire pour le corrompre et le bouleverser. Nous aurons la guerre civile morale ; et les principes sur lesquels repose l'enseignement populaire seront bouleversés de fond en comble. Et cela s'appellera la régénération. Quant à nous, habitué à lutter depuis longues années contre le torrent des idées fausses et des phrases toutes faites qui nous précipitent vers la ruine, nous aurons fait notre devoir en avertissant le pays ; nous aurons, une fois de plus, mais hélas ! aussi vainement que jamais, rempli notre office de patriote, de conservateur et de libéral en tenant tête, selon la mesure de nos forces, à l'opinion publique égarée.

J.-J. WEISS.

en province devront ajouter au prix de l'abonnement d'un an deux francs pour le port de l'ouvrage LA GUERRE ET LA COMMUNE. Les expéditions seront rigoureusement faites dans l'ordre des inscriptions.

Un numéro spécimen de l'Univers illustré, contenant la désignation d'autres primes au choix, sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

Le prix de l'ouvrage : LA GUERRE ET LA COMMUNE, est de 10 fr. pour tous ceux qui n'auront pas souscrit à l'Univers illustré.

Bureaux, à la librairie de Michel Lévy frères, rue Auber, 3, place de l'Opéra, à Paris.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
le véritable nom.

Les Rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs, etc., soulagés par une application du PAPIER WLINSI. 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.

Marché de Saumur du 30 janvier.

| | | | | |
|-------------------------|-------|------------------------|-------------|-------|
| Froment (l'h.) 77 k. | 28 15 | Graine trèfle | 50 | — |
| 2 ^e qualité. | 74 | — luzerne | 50 | — |
| Seigle | 75 | Foin (h. bar.) | 780 | 100 |
| Orge | 65 | Luzerne — | 780 | 80 |
| Avoine h. bar. | 50 | Paille — | 780 | 77 |
| Fèves | 75 | Amandes | 50 | — |
| Pois blancs | 80 | — cassées | 50 | — |
| — rouges | 80 | Cire jaune | 50 | 180 |
| Graine de lin | 70 | Chanvre tillé | (52 k. 500) | — à — |
| Colza | 65 | — | | |
| Chenevis | 50 | Chanvre broyé | | |
| Huile de noix 50 k. | — | Blanc | — | à — |
| — chenevis 50 | — | Demi-couleur | — | à — |
| — delin | 50 | Brun | — | à — |

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).
Coteaux de Saumur, 1870. 1^{re} qualité 115 à 160
Id. 2^e id. 90 à 100

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|-----------|
| Ordin., envir. de Saumur 1871. | 1 ^{re} id. | 55 à 60 |
| Id. | 1871, 2 ^e id. | » à » |
| Saint-Léger et environs 1871. | 1 ^{re} id. | 50 à 55 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| Le Puy-N.-D. et environs 1871. | 1 ^{re} id. | 50 à 55 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| La Vienne, 1871. | | 35 à 40 |
| rouges (2 hect. 20). | | |
| Souzay et environs 1871. | | 70 à 80 |
| Champigny, 1871. | 1 ^{re} qualité | 140 à 200 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| Varrains, 1871. | | » à » |
| Varrains, 1871. | | 70 à 80 |
| Bourgueil, 1871. | 1 ^{re} qualité | 80 à 100 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| Restigné 1871. | | 80 à 90 |
| Chinon, 1871. | 1 ^{re} id. | 70 à 80 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8; et de M^e BESSON, notaire à Martigné-Briand.

VENTE
Aux enchères publiques et sur conversion de saisie,
DE DIVERS IMMEUBLES
ET DE
DEUX FOURS A CHAUX
Situés commune de Tigné.

L'adjudication aura lieu le dimanche 18 février 1872, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^e BESSON, notaire à Martigné, commis à cet effet.

On fait savoir :
Qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Saumur, le 30 décembre 1871, enregistré et mentionné aux hypothèques; le dit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée à la requête de M. Martineau, ci-après nommé, sur les époux Chupin, ci-après qualifiés et domiciliés, de la saisie immobilière, pratiquée par procès-verbal de Buffard, huissier à Vihiers, en date du 25 octobre 1871, enregistré et transcrit aux hypothèques le 27 octobre 1871, volume 24, n° 4;

Et à la requête de M. Jacques Martineau, propriétaire, demeurant à Gonnord;

Poursuivant, comparant par M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, constitué pour lui;

En présence de :

1^o M. Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, y demeurant, Grand'Rue, en sa qualité de syndic de la faillite du sieur Pierre-René Chupin, chauxfournier, demeurant aux fours à chaux de Saint-Pierre, commune de Tigné, saisi;

2^o M^{me} Marie-Céleste Marcheton, épouse du sieur Chupin, sus-nommé et qualifié, avec lequel elle demeure commune de Tigné;

3^o Et le sieur Pierre-René Chupin, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse;

Ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple;

Il sera procédé, le dimanche 18 février 1872, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^e Besson, notaire à Martigné-Briand, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, savoir :

DÉSIGNATION.
Commune de Tigné.
1^o Lot.
Une pièce de terre, dite la Croix-d'Herche, contenant 95 ares 50 centiares, comprise au plan cadastral sous le n° 42 de la section C;
Mise à prix 1,000 fr.

2^o Lot.
Une pièce de terre, dite la Grande-Pièce, comprise au plan cadastral sous le n° 1,623 de la section B, pour une contenance de 63 ares 60 centiares;
Mise à prix 700

3^o Lot.
Une autre pièce de terre, dite également la Grande-Pièce, contenant 3 hectares, comprise au
A reporter. 1,700

Report. 1,700 fr.
plan cadastral sous le n° 1,624, de la section B;
Mise à prix 4,000

4^o Lot.
Les fours à chaux pour engrais, dits de Saint-Pierre de Tigné, la maison d'habitation, cour, jardin et servitudes en dépendant, le tout en un tenant, et comprenant :

Les deux fours à chaux de Saint-Pierre de Tigné, situés près le bourg, la chaussée en dépendant et le hangar attenant à ladite chaussée, et magasins attenant aux fours;

Une maison de maître, près le même lieu, composée de quatre chambres basses, dont trois à feu, corridor au milieu, quatre chambres hautes à feu, exploitées par un escalier, cabinet au-dessus de l'escalier, grenier au-dessus, cave sous une partie du rez-de-chaussée, deux écuries, fenil au-dessus d'une des deux écuries, vaste grange et hangar attenant à cette grange, cour au milieu des bâtiments et des fours, jardin entouré de murs au couchant desdits bâtiments et y attenant.

Le tout formant un ensemble contenant environ 75 ares, joignant vers le levant la route de Tigné à Trémont, au nord le chemin de Tigné à Amigné, au couchant les jardins de M. Frouin, fossé ou cour d'eau dépendant de la propriété vendue, au midi M. Peton et le sieur Poitou; avec explication que M. Peton a usage à la fontaine alimentant le cour d'eau sus-mentionné pour un petit morceau de terre lui appartenant et contigu à la propriété vendue dont dépend ladite fontaine, et qu'un passage sera souffert comme antérieurement, au midi des fourneaux, pour servir à l'exploitation d'un pré dit la Pré.

Mise à prix 6,000
Total des mises à prix 11,700

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e Besson, notaire à Martigné, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente;

3^o A M^e CHEBEAU, avoué des saisis.

Dressé à Saumur, le 20 janvier 1872, par l'avoué-licencié soussigné.

BEAUREPAIRE.
Enregistré à Saumur le 23 janvier 1872, f^o Reçu 1 franc 20 centimes, dixièmes compris.
(49) Signé : ROBERT.

Etude de M^e RENOUE, notaire à Neuillé.

A VENDRE
A L'ADJUDICATION
Le 1^{er} février 1872,
A la Ronde, commune de Vivy, en la demeure de M^{me} veuve ROBERT.
188 pieds d'ormeaux, complantés sur l'allée de la Ronde.

Etude de M^e LORIOLE de BARNY, notaire à Angers.

A VENDRE
1^{re} La magnifique terre de l'ILE-BRIANT.

Située près le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire), à 20 kilomètres d'Angers.

La plus belle
PROPRIÉTÉ DE L'OUEST

Château en parfait état, situation et vue exceptionnelles sur deux rivières; terres excellentes, 60 hectares en prairies de première qualité, bois-taillis et futaies; chasse et pêche.

Contenance totale : 155 hectares, entourés de murs ou bordés par les rivières la Mayenne et l'Oudon.

2^{me} La propriété des ALLIERS.
Dans le meilleur fonds de l'Anjou, à 5 kilomètres de la précédente, en parfait état de culture, avec 24 hectares de prairies et des terres d'une rare fertilité. — Coupe d'honneur au dernier concours régional d'Angers. — Maison de maître; site ravissant sur la Mayenne.

Contenance totale : 85 hectares.
L'adjudication aura lieu, en l'étude et par le ministère de M^e LORIOLE de BARNY, notaire à Angers, le lundi 29 janvier, à midi.

Mises à prix.
Terre de l'Île-Briant. 850,000 fr.
Terre des Alliers. 340,000

S'adresser, pour tous renseignements :

A M. FRANÇOIS, aux Alliers, par le Lion-d'Angers;

A M^e BAUDOIN, notaire au Lion-d'Angers;

A M^e SESBOUÉ, notaire à Château-gontier;

A M^e BIZARD, notaire à Angers;

Et à M^e LORIOLE de BARNY, notaire à Angers, dépositaire des plans et des titres de propriété. (22)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD,
Le dimanche 28 janvier 1872, à midi,

D'UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT,
Au Pont-Fouchar, commune de Bagneux,

Dépendant de la succession de M. NIESSERON,

Comprenant maison d'habitation, jardin et vigne; le tout clos de murs, d'une contenance de 55 ares.

PORTION DE MAISON

A LOUER

Sans communication.
S'adresser à M^{me} LELONG, Grand'Rue. (52)

M. NORMANDINE, rue St-Jean, désire trouver un jeune homme voulant commencer la pharmacie.

Etude de M^e RENOUE, notaire à Neuillé.

A VENDRE
A L'ADJUDICATION

Le 28 janvier 1872,

En l'étude de M^e RENOUE, notaire

ONZE GROS CHÊNES

Propres à faire du bois de travail

ET NEUF PEUPLIERS

Situés sur les fermes de M^{me} Lesage, communes de Blou et de Longue.
S'adresser à M. MATHURIN LOISEAU, à Blou, pour visiter les arbres.

A LOUER

Présentement,
APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1872,
UNE MAISON, rue Daillé, propre au commerce en gros, occupée par M^{me} Pinet-Brard, M^{me} de vin.

UNE AUTRE MAISON, A LOUER présentement, sise rue Daillé, 11, à l'angle de la rue de la Fidélité.

S'adresser à M. BODIN, épicier, rue Saint-Nicolas, à Saumur, ou à M. DUVEAU, entrepreneur à Angers.

AVIS

M. DAVID, marchand de résine à Saumur, rue de la Visitation, informe les négociants de Saumur qu'ils ne doivent rien vendre à sa femme.

Toute dette contractée par elle ne sera pas soldée. (50)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un clerc.

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (598)

M. PAUL TAVEAU,
GÉOMÈTRE-EXPERT,

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fouchar, commune de Bagneux, près Saumur. (430)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

Les Frères Mahon, médecins

des hop. de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 5 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Piloni.

PLACEMENT A DIX POUR CENT

Capital disponible tous les mois.

Par une combinaison qui leur est particulière, MM. Vuillemin et C^{ie}, banquiers, 25, boulevard Poissonnière, à Paris, placent en report au taux de 10 p. 0/0, sur des obligations de la Ville de Paris, toutes sommes qu'on leur adresse ou que l'on verse, au crédit de leur compte, dans les succursales de la Banque de France. — Ces sommes ne sont engagées que pour un mois. (51)

NOUVEAU TARIF

PHOSPHO-GUANO

PETER LAWSON ET FILS, CONCESSIONNAIRES

GALLET, LEFEBVRE et C^{ie}, consignataires généraux

PARIS, 60, RUE DE BONDY, ET AU HAVRE.

Vente sur poids net en barils cachetés aux marques ci-dessus :

29 25 les 100 kilogr. pour quantité supérieure à 50,000 kilogr.

30 » d^e d^e de 30,000 à 50,000 —

31 » d^e d^e inférieure à 30,000 —

Sur char, au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux et Marseille, Au comptant avant expédition.

Dépôts dans tous les centres agricoles de France. — Exiger rigoureusement les marques ci-dessus. — Se méfier des imitations. (52)

BENZINE J. GARDOT
DIJON

Pour élever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épicier-droguiste. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE ET C^{ie}

Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)

SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE

COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent.

REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier,

Agent Général de la C^{ie} d'Assurances le Phénix, quai de Limoges, 117, à Saumur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour égalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 23 janvier 1872

LE MAIRE,